

REGLEMENT INTERIEUR

CLUB ADOS

Article 1 : Objectif du règlement

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation du « Club Ados » et de définir les droits et les devoirs des utilisateurs de ce service municipal.

Le « Club Ados » municipal étant déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion sociale, via le pôle de la Jeunesse et des Sports, le règlement intérieur est complémentaire à la législation et à la réglementation en cours qui régissent le fonctionnement et l'organisation des « Accueil de loisirs ».

Article 2 : Lieux d'accueil et public concerné

Le « Club Ados » est localisé à l'Espace Jeunes, 34 boulevard Victor Hugo.

Un accueil supplémentaire est situé dans un cabanon de plage durant l'été.

Il s'adresse aux jeunes mineurs de 12 à 17 ans résidant sur la commune de Saint-Jean-de-Luz, en vacances dans de la famille de Saint-Jean-de-Luz ou étant scolarisés à Saint-Jean-de-Luz.

Article 3 : Fonctionnement

Le « Club Ados » fonctionne de 14h à 18h pendant les congés scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et d'été. Pendant les vacances scolaires, l'accueil est à la demi-journée mais des activités et sorties mises en place par la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse pourront se faire à la journée. La commune se réserve la possibilité d'adapter ces horaires en cours d'année en fonction des besoins ou des nécessités de service. La ville s'engage dans une démarche inclusive visant à promouvoir et faciliter la participation des jeunes en situation de handicap aux actions de la Direction Scolaire, Jeunesse et Petite enfance par un accueil personnalisé des familles pour pouvoir offrir les conditions d'accueil optimal et assurer l'accessibilité des lieux et des événements de loisirs.

Article 4 : Les modalités d'accueil pendant les vacances d'été

Les jeunes participent librement, ils viennent et repartent lorsqu'ils le souhaitent, ils peuvent s'absenter temporairement et revenir. En accord avec l'animateur et les parents, les jeunes viennent et repartent seuls, ou avec leurs parents.

Seules 3 entrées et 3 sorties seront tolérées durant l'ouverture de l'accueil de 14h à 18h.

Les jeunes qui entrent sur le site doivent y rester au moins 30 minutes avant d'en partir.

Pour les activités se déroulant hors du local, les jeunes viennent et repartent seuls ou avec leurs parents du point de RDV et aux horaires fixés pour le départ de la sortie. Durant la sortie (transport et activité), les jeunes ne peuvent ni s'absenter, ni quitter les lieux de l'activité seuls.

Article 5 : Vie des Activités « Ados »

L'organisation, le fonctionnement et le choix des activités « Ados » se font en référence au projet éducatif de la commune et au projet pédagogique de l'Accueil. Ces documents sont à la disposition des parents au sein de l'Espace Jeunes et au cabanon.

Article 6 : Les activités

Plusieurs types d'activités sont proposés en faveur des « Ados ».

- Le cabanon : c'est un accueil informel placé sous la surveillance d'un ou plusieurs animateurs. Les jeunes ont le choix de participer à l'activité mise en place au sein du local ou d'organiser eux-mêmes leur activité autour du matériel mis à leur disposition.
- Les activités et sorties programmées : ces activités sont programmées à l'avance ou directement avec les jeunes et se déroulent sur une journée ou sur une demi-journée avec des horaires de début et de fin. Ces activités donnent lieu à une participation financière.

Article 7 : Modalités d'inscription

Aucun jeune ne sera accepté et ne pourra commencer toute activité sans que son dossier ne soit constitué et rendu complet à la Direction. Le dossier d'adhésion comporte :

- La fiche d'inscription 2020-2021
- La fiche sanitaire de liaison
- L'attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile 2020-2021
- La cotisation relative à l'inscription réglée par chèque ou en espèces.

L'adhésion certifie la connaissance et l'acceptation des documents suivants (également disponible sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-Luz):

- La convention ville-famille dûment complétée et signée par les parents.
- Le règlement intérieur antenne ados dûment complété et signé par le jeune et les parents.
- Le règlement intérieur signé par les parents et par le jeune.
- L'attestation d'aptitude préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques dans les accueils collectifs de mineurs (test pouvant être réalisé à la piscine de Saint-Jean-de-Luz).

Article 8 : Tarifs et paiements

ACTIVITES ALSH 12-17 ANS	TARIFS	
	LUZIENS	NON LUZIENS
Adhésion annuelle	20 €	35 €
Sorties à la ½ journée	10 €	10 €
Sorties à la journée	15 €	15 €
Séjours 2 jours- 1 nuit	120 €	160 €
Séjours 2 jours- 1 nuit allocataires CAF (réduction de 12€ par jour/enfant)	96 €	136 €
Séjours ski 3 jours – 2 nuits	150 €	200 €
Séjours ski 3 jours – 2 nuits allocataires CAF (réduction de 12€ par jour /enfant)	114 €	164 €

* Luziens : habitants, scolarisés à Saint-Jean-de-Luz ou en vacances chez de la famille ou des amis à Saint-Jean-de-Luz.

* Non luziens : non résidants, non scolarisés à Saint-Jean-de-Luz ou en vacances en camping, hôtel ou résidence.

Article 9 : Absences et régularisation

Seules les absences pour raison médicale pourront faire l'objet d'une régularisation, sur présentation du certificat médical dans les huit jours qui suivent l'absence.

Tout désistement à une activité programmée doit être signalé le plus rapidement possible à la direction afin de pouvoir faire bénéficier la place disponible à un autre jeune.

Article 10 : Annulation par l'organisateur

En cas d'annulation des activités par l'organisateur, il sera procédé à une régularisation des sommes versées par les familles pour ces activités sur les prochaines sorties.

Article 11 : Hygiène et suivi médical

En cas d'accident ou si un jeune présente des signes de maladies pendant le temps d'activité, le responsable de l'activité fera appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté (pompiers, Samu, médecin...). Les parents ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements seront prévenus.

En aucun cas un jeune ne peut être détenteur de médicaments.

Pour toute situation particulière, concernant un jeune, les parents sont invités à rencontrer la direction du Club Ados afin que celle-ci puisse prendre toutes les mesures en conséquence avec éventuellement la mise place d'un Projet Accueil Individualisé (PAI).

Aucun animal n'est accepté à l'intérieur du local même tenu en laisse.

Article 12 : Sécurité

L'usage du tabac, d'alcool ou de drogues est strictement interdit durant le temps d'accueil.

Il est interdit d'introduire tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, pétard...).

Les jeunes sont tenus de respecter les règles édictées et se doivent d'observer un comportement respectueux de l'environnement humain, matériel et naturel.

La Direction s'engage à respecter une neutralité philosophique, politique, et religieuse.

Article 13 : Responsabilités

L'organisation des activités « ados » est sous la responsabilité de la municipalité et de la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse. La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par le Club Ados.

Les directeurs et les animateurs sont responsables des jeunes qui leurs sont confiés dans le cadre des activités « ados » aux dates et horaires prévus. Cette responsabilité cesse dès que le jeune a quitté l'enceinte des locaux des activités « Ados ».

La municipalité n'est pas responsable des objets de valeur ou sommes d'argent que le jeune apporte avec lui. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 14 : Sanctions

Tout manquement aux règles communes ou comportement dangereux, irrespectueux ou indécent se verra sanctionné par l'équipe d'animation.

En fonction de la gravité des actes, les parents seront interpellés et la municipalité se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires en réponse au comportement du jeune non compatible avec le bon fonctionnement de l'Accueil.

Dans le cas d'une mesure d'exclusion, si celle-ci est effective avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, cette activité ne sera pas remboursée.

Fait à Saint-Jean-de-Luz, le 31 août 2020